

# GUYANE

## Commune de REMIRE MONTJOLY

### Enquête publique concernant la reconstruction de l'appontement -Base navale de Dégrad des Cannes

en exécution de l'arrêté du 14 Octobre 2022 n°R03-2022-10-14-00001 de Monsieur le Préfet de la  
Guyane



**Décision du Président du Tribunal Administratif de la Guyane n°  
E22000010/97 du 26 Septembre 2022 désignant Anne LEPAGE , commissaire  
enquêteur**

## RAPPORT D'ENQUÊTE

## **SOMMAIRE :**

### **PREAMBULE**

- Localisation du projet
- Présentation succincte du projet
- Autorité organisatrice
- Responsable du projet

### **I- PRESENTATION DE L'ENQUETE**

- 1.1 -** Objet de l'enquête :
- 1.2 -** Cadre juridique
- 1.3 -** Publicité de l'enquête et consultation du dossier d'enquête
- 1.4 -** Constitution du dossier d'enquête :
- 1.5.-** Exposé du projet
  - 1.5.1- Les caractéristiques de la reconstruction de l'appontement
  - 1.5.2- Enjeux et objectifs du projet
- 1.6.-** Le contexte environnemental :
  - 1.6.1 -Situation géographique
  - 1.6.2 - Géologie :
  - 1.6.3 - Sédiments :
  - 1.6.4 - Qualité des eaux :
  - 1.6.5 – Risques Naturels :
  - 1.6.6 – Milieu Naturel :
  - 1.6.7 – La dispense d'évaluation environnementale
- 1.7 :** Occupation du domaine maritime :

### **II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

- 2.1 -** Désignation du commissaire-enquêteur
- 2.2 -** Mesures préparatoires de l'enquête publique :
  - 2.2.1.** La prise de contact
  - 2.2.2.** Prise de contact avec le maître d'ouvrage
  - 2.2.3.** Visite des lieux
  - 2.2.4.** Information du public
  - 2.2.5** Dossier d'enquête

### **III- DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 3.1. : permanences**
- 3.2. : Observations et courriers**
- 3.3.- Clôture de l'enquête**
- 3.4- Réception du maître d'ouvrage**

### **ANNEXES**

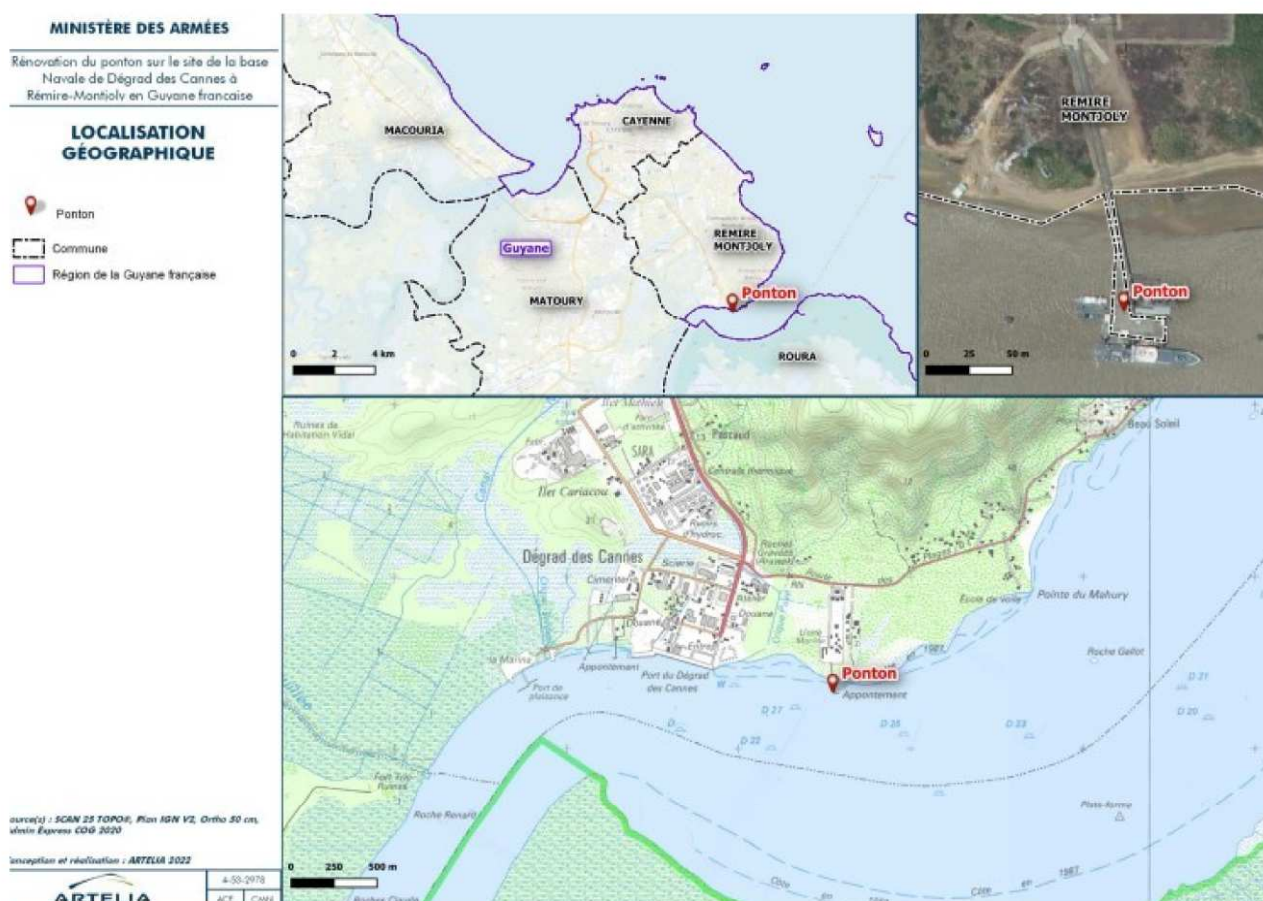
- affichage
- certificat d'affichage
- publication Apostille et Guyaweb
- délibération de la commune de Rémire-Montjoly

Je, soussignée Anne LEPAGE , commissaire-enquêtrice désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne le 26 Septembre 2022 aux fins de conduire l'enquête publique relative à la "reconstruction de l'appontement -Base Navale de Dégrad des Cannes - " sur la commune de REMIRE MONTJOLY prescrite par arrêté préfectoral du 14 Octobre 2022,

## PREAMBULE

### → Localisation du projet

Située à Dégrad des Cannes sur la commune de Remire Montjoly, la base navale de la Marine Nationale est édifée sur les parcelles cadastrées AP 331-332. Elle est localisée au sud est de Cayenne sur les bords du fleuve Mahury, en rive gauche, près de l'embouchure au sud de la montagne du Mahury . Elle est implantée à quelques centaines de mètres en aval du « Grand Port Maritime de Guyane »



### → Présentation succincte du projet

L'appontement existant de la base navale de Dégrad des Cannes a été construit en 1992 : l'ouvrage d'une longueur de 168 mètres est édifé en béton armé et repose sur des pieux métalliques remplis de béton armé et fichés dans le fleuve.

**Il présente - dès 2010 - des désordres importants sur la superstructure en béton armé (poutres, chevêtres et dalles) avec pour conséquences des limitations de chargement et des contraintes sur les conditions d'exploitation.**

**Fissures :**



**Eclatements :**



**Une inspection diligentée en 2019 a permis de mettre en évidence une aggravation des pathologies repérées lors de précédentes expertises.**

**C'est dans ces conditions d'exploitation fortement dégradée, que le Ministère des Armées a lancé une opération de reconstruction des structures béton armé horizontales de l'appontement qui prévoit la conservation des pieux de fondation, le dépôt et le remplacement des réseaux de fluides et électriques.**

**→ Autorité organisatrice**

**S'agissant d'un projet qui a nécessité le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement et d'un dossier «**

**Loi sur l'Eau » en raison de son impact sur une zone humide, la Préfecture de Guyane est autorité organisatrice de l'enquête publique.**

→ **Responsable du projet**

**Le maître de l'ouvrage est la direction d'infrastructure de la défense en Guyane ( Ministère des Armées) . La personne chargée du suivi du dossier est Monsieur AUBRY Jérémy , à la section conduite des opérations et études, service d'infrastructure de la défense à la direction d'infrastructure de la défense de Cayenne.**

## **I- PRESENTATION DE L'ENQUETE**

### **1.1 - Objet de l'enquête :**

L'arrêté préfectoral R03-2022-10-14-0001 du 14 Octobre 2022 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes sur la commune de Remire Montjoly.

Dans le cadre des études préalables du projet, le commandant de la base navale de dégrad des Cannes à Remire Montjoly a déposé une demande d'examen au « cas par cas », en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Par décision du 8 Mars 2022, le Commissariat Général au développement durable a dispensé le projet de reconstruction de l'appontement de la Base navale de Dégrad des Cannes d'évaluation environnementale .

### **1.2 - Cadre juridique**

L'arrêté préfectoral du 14 Octobre 2022 précise dans ses visas que l'enquête est organisée selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

L'arrêté comporte 8 articles relatifs à : Article 1er : Objet et date de l'enquête publique , article 2 : permanences du commissaire enquêteur , article 3 : modalité de consultation du dossier et présentation par le public de ses observations et propositions article 4 : publicité (de l'enquête), article 5 : Clôture de l'enquête article 6 : Saisine du conseil municipal article 7 : décision prise à l'issue de l'enquête , article 8: Exécution de l'arrêté.

Le dossier a été soumis à l'avis du conseil municipal de Remire Montjoly qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7 Décembre 2022.

### **1.3 - Publicité de l'enquête et consultation du dossier d'enquête**

Afin de permettre l'information du public, l'article 4 -Publicité- de l'arrêté préfectoral du 14 Octobre 2022 relatif aux mesures de publicité de l'enquête précise qu' « un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, 15 jours au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage par le maire de la commune de Remire Montjoly et par le maître d'ouvrage ;
- par mise en ligne sur le site des services de l'Etat en Guyane et sur le site de la base navale
- par publication dans les journaux « Guyaweb» et « Apostille » et rappelé dans un

delai de 8 jours

L'article précise enfin que le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dès publication de l'arrêté.

#### **1.4. - Constitution du dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête publique constitué par la direction de l'infrastructure de la défense en Guyane (Ministère des Armées) contient les pièces suivantes :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale
- la note de présentation non technique
- le formulaire CERFA sur la demande d'autorisation environnementale
- la décision après examen au cas par cas du commissariat général du développement durable en date du 8 Mars 2022

#### **1.5.- Exposé du projet**

##### **1.5.1- Les caractéristiques de la reconstruction de l'appontement consistent en :**

- la dépose des réseaux fluides et électriques circulant sur le ponton
- la déconstruction du tablier existant par moyen terrestre ou moyen nautique des chevêtres des poutres et dalles
- la mise en place sur les parties conservées de l'ouvrage en l'espèce les pieux d'une protection cathodique
- la reconstruction des structures horizontales : les chevêtres, les poutres et les dalles de l'appontement par des éléments préfabriqués avec intégration de caniveaux ou galeries visitables pour les réseaux y compris le passage des réseaux fluides et électriques
- le remplacement des coffres écarteurs
- la réfection de la voirie attenante au ponton
- l'extension de 4 m du ras débordoir n°5 accueillant une VMC nouvelle génération
- la réfection du ras débordoir n°1 assurant la liaison entre l'appontement et les navires et permettant l'amarrage de l'embarcation remonte filet

##### **1.5.2- Enjeux et objectifs du projet**

D'un montant de 6.230.000 €, les travaux devraient débiter à compter du 1er Janvier 2023 avec une date de livraison de l'appontement fin décembre 2013 début 2014.

La durée de vie de l'ouvrage est fixée à 30 ans et son exploitation ne sera pas différente de celle existante , l'appontement a pour fonction d'assurer :

- le stationnement des deux patrouilleurs Antilles-Guyane (PAG) de manière permanente et ponctuellement d'un troisième
- l'amarrage des ras débordoirs permettant l'accueil de la vedette cotière de surveillance maritime, de l'ERG et du poussoir de 6 tonnes
- l'amarrage ponctuel et simultané de divers bâtiments dont le chaland de transport maritime du 3ème REI et la vedette cotière de surveillance maritime de la gendarmerie maritime
- la fourniture des servitudes nécessaires aux navires stationnés
- l'accès aux véhicules et aux piétons à l'appontement

- la délivrance d'hydrocarbures
- l'entretien des navires

## **1.6.- Le contexte environnemental :**

### **1.6.1 - Situation géographique :**

L'appontement est localisé

- au niveau de la base navale de Dégrad des Cannes sur la commune de Remire Montjoly, située sur la façade atlantique de la Guyane , à l'embouchure du fleuve Mahury dans une zone anthropisée, au sein de la ZNIEFF marine de type I « fleuve Mahury » et de la ZNIEFF marine de type II « bande cotière »
- au sud de la Montagne du Mahury , sur des terrains relativement plat, à une altitude de 5, 14 m et son accès s'effectue par le chenal du fleuve Mahury dont le tirant d'eau est limité

Il est situé à 350 m au nord de la zone humide RAMSAR « Marais de Kaw », à 750 mètres au sud d'un site inscrit « Habitation Pascaud » et à 1, 5 Km au nord du parc naturel de Guyane.

### **1.6.2 - Géologie :**

Le projet est localisé dans une zone cotière caractérisée par des dépôts argilo-sableux d'origine marine et fluvio marine.

### **1.6.3 - Sédiments :**

Il ressort d'analyses réalisées en 2019, la présence accidentelle de deux pesticides et la présence d'arsenic dont la teneur est inférieure au seuil fixé par l'arrêté du 9 Août 2006.

### **1.6.4 - Qualité des eaux :**

La masse d'eau « Mahury » présente un état chimique mauvais ainsi qu'un état écologique médiocre.

### **1.6.5 – Risques Naturels :**

Du fait de la proximité immédiate du milieu marin, un risque de submersion marine existe.

### **1.6.6 – Milieu Naturel :**

Des espèces ont été identifiées lors d'inventaires réalisés en 2016 et 2018 dans le cadre du dragage du chenal Mahury.

Les incidences sur ces espèces ont été jugées très faibles voire négligeables du fait que la zone du chantier est localisée au sein d'une zone anthropisée, où une activité journalière est présente et est source de bruit, située par ailleurs à proximité du Grand port maritime de Cayenne »

### **1.6.7 – La dispense d'évaluation environnementale**

Dans le cadre des études préalables du projet, le maître d'ouvrage a déposé une demande d'examen au « cas par cas », en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Le 8 Mars 2022, le commissariat général au développement durable a décidé que le projet de

reconstruction était dispensé d'évaluation environnementale .

### **1.7 : Occupation du domaine maritime :**

Par arrêté du 6 Septembre 2019, le Préfet de la Guyane a autorisé, l'Etat, le Ministère de la Défense à occuper le domaine maritime au niveau de la zone d'appontement située en rive gauche du fleuve Maroni du 1er Avril 2012 au 31 Mars 2027. En outre, les locaux de la base navale de Dégrad des Cannes ont fait l'objet d'une convention d'utilisation en date du 18 Septembre 2012 .

## **II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

### **2.1 - Désignation du commissaire-enquêteur :**

Le 19 Septembre 2022 , Anne LEPAGE a accepté la proposition du Président du tribunal administratif de la Guyane de conduire l'enquête publique relative à la reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes situé sur la commune de Remire Montjoly en Guyane.

Par décision du Président du Tribunal administratif du 26 Septembre 2022, Anne LEPAGE, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

L'arrêté préfectoral R03-2022-10-14-00001 du 14 Octobre 2022 portant ouverture de l'enquête publique en fixe les modalités et son déroulement.

### **2.2 - Mesures préparatoires de l'enquête publique :**

**2.2.1. La prise de contact** avec le service chargé des procédures environnementale , DUP et enquêtes publiques de la DGA de la préfecture de la Région Guyane a permis de fixer le calendrier de l'enquête publique qui se sont déroulées du 7 Novembre 2022 au 23 Novembre 2022 .

Les dates de permanences ont été fixées à la mairie de REMIRE MONTJOLY :

- le lundi 7 Novembre 2022 de 8 H 15 à 13 H 45
- le lundi 14 Novembre 2022 de 8 H 15 à 13 H 45
- le mercredi 23 Novembre 2022 de 8 H 15 à 13 H 45

#### **2.2.2. Prise de contact avec le maître d'ouvrage :**

Les premières prises de contact ont été eu lieu le 13 Octobre et le 19 Octobre 2022 . Elles ont permis de fixer une première réunion le 2 Novembre 2022 avec Monsieur Jérôme AUBRY, capitaine, qui conduit les études et opérations au service d'infrastructure de la défense (SID) à la Direction d'infrastructure de la Défense de Cayenne.

Monsieur AUBRY s'était adjoint pour cette réunion du 2 Novembre 2022, le maître d'oeuvre : la société ARTELIA (représentée par Mr MOUSSARD Brice comme chef de projet et Mr CROUSEAUD Georges Antoine sur le territoire guyanais) pour présenter la partie plus technique du projet et répondre à toutes les questions posées par la commissaire enquêtrice.

Monsieur AUBRY et Monsieur CROUSEAUD ont présenté le projet et apporté toutes les



précisions sur

- les modalités de déconstruction de l'ouvrage en inverse au principe de construction de l'ouvrage réalisé en 1992,
- la conservation des piliers
- la reconstruction complète des structures
- les modalités d'organisation du chantier
- les nuisances générées et les solutions pour les minimiser.

Monsieur Crouseaud a précisé que des solutions innovantes seraient mises en place pour éviter les pollutions notamment par la pose de filet pour permettre la récupération de déchet .

Les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés .

### **2.2.3. Visite des lieux :**

A l'issue de la réunion, Monsieur AUBRY et la société ARTELIA ont invité la commissaire enquêtrice à se rendre sur l'appontement , situé à l'intérieur de la base navale.

Elle a pu ainsi constater le mauvais état général de l'ouvrage dont les dégradations qui ne sont pas visibles sur l'appontement, se situent sur la superstructure , sous les dalles avec une corrosion importante des armatures en béton armé et des éclatements de béton . Cette corrosion majeure causée par le milieu marin fragilise l'édifice et pourrait à terme causé un effondrement de la structure .

Au cours de la visite, les conduites de réseaux des eaux pluviales, des eaux usées, de l'eau potable ont été localisées, elles seront remplacées et des améliorations importantes ont été prévues .

Le réseau hydrocarbure qui est aérien cheminera en caniveau sur l'appontement en double enveloppe et intégrera un système de détection de fuite. La pompe qui ravitaille les navires en hydrocarbure sera changée pour une pompe dernière génération ainsi que le poste de distribution.

### **2.2.4. Information du public**

L'affichage de l'avis relatif à l'ouverture de l'enquête publique pour la reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes a été fait le 21 Octobre 2022 :

- sur le grillage à proximité du portail principal de l'entrée de la base navale à la bonne dimension
- sur les panneaux d'affichage de la mairie de Remire Montjoly, à la bonne dimension

Il a été publié le 21 Octobre 2022 dans Guyaweb et l'Apostille pour la première publication et a été publié une seconde fois le 11 Novembre 2022.

Enfin, les documents ont été publiés sur le site internet de la Préfecture et sur le site PubliLégal.

### **2.2.5 Dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête publique constitué par la direction de l'infrastructure de la défense en Guyane (Ministère des Armées) contient les pièces suivantes :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale
- la note de présentation non technique

- le formulaire CERFA sur la demande d'autorisation environnementale
- la décision après examen au cas par cas du commissariat général du développement durable en date du 8 Mars 2022

La commissaire enquêtrice a constaté que le dossier d'enquête était complet, clair et apportait toutes précisions sur toutes les phases de déconstruction et de reconstruction de l'appontement. Il est facilement compréhensible pour un public non initié. Enfin, il est étayé par de nombreuses photos et plans.

### **III- DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **3.1. : permanences**

La première permanence a été tenue par la commissaire enquêtrice le 7 Novembre 2022 de 8 H 15 à 13 H 45 à la Mairie de Remire Montjoly.

La commissaire enquêtrice a authentifié le registre d'enquête sur les feuillets non mobiles, déjà numérotés et a apposé son paraphe sur chacun de ces feuillets.

Les permanences suivantes ont eu lieu aux heures et dates prévues .

Le dossier ainsi que le registre paraphé ont été déposés à la mairie de Remire Montjoly du 7 Novembre au 23 Novembre 2022 et pouvaient être consultés (sauf samedi, dimanche et jour férié) à l'accueil de la Mairie de Remire Montjoly aux jours et heures d'ouverture au public.

#### **3.2. : Observations et courriers :**

Dans le cadre du projet GUYANE - RECONSTRUCTION APPONTEMENT BASE NAVALE DÉGRAD DES CANNES,

aucune personne ne s'est présentée durant les 3 permanences de la commissaire enquêtrice, 7 Novembre, 14 Novembre et 23 Novembre 2022 .

aucun courrier concernant l'enquête ne lui a été adressé.

le dossier n'a pas été consulté hors les jours et heures d'ouverture de l'enquête

aucune observation n'a été déposée sur l'adresse dédiée : [contact@publilegal.fr](mailto:contact@publilegal.fr) ni sur la boîte mail de la Direction du Juridique et du Contentieux (DJC)

S'il est regrettable qu'aucune observation n'est été recueillie au cours de cette enquête publique, il convient néanmoins de souligner que l'accès à l'appontement se fait à l'intérieur de la base navale de Degrad des Cannes et qu'il n'y a pas de riverain immédiat .

#### **3.3.- Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée le 23 Novembre 2022 à 24 H . La commissaire enquêtrice a clos et signé le registre papier d'enquête

#### **3.4.- Réception du maître d'ouvrage**

Malgré l'absence d'observations écrites et orales, un procès verbal a été établi le 25 Novembre 2022 faisant état de cette absence d'observation.

Le procès-verbal a été communiqué au maître d'ouvrage.

Le présent rapport comporte 11 pages dactylographiées .

Cayenne , le 19 Décembre 2022

La commissaire-enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. D. D. D. D.', written in a cursive style.

### **3 – ANNEXES**

Annexe 1 : Affichage base navale

Annexe 2 : Affichage à la mairie de Remire-Montjoly

Annexe 3 : Certificat d'affichage de la mairie

Annexe 4.1 : Justificatifs de parution Guyaweb Octobre

Annexe 4.2 : Justificatifs de parution l'Apostille Octobre

Annexe 5.1 : Justificatifs de parution Guyaweb Novembre

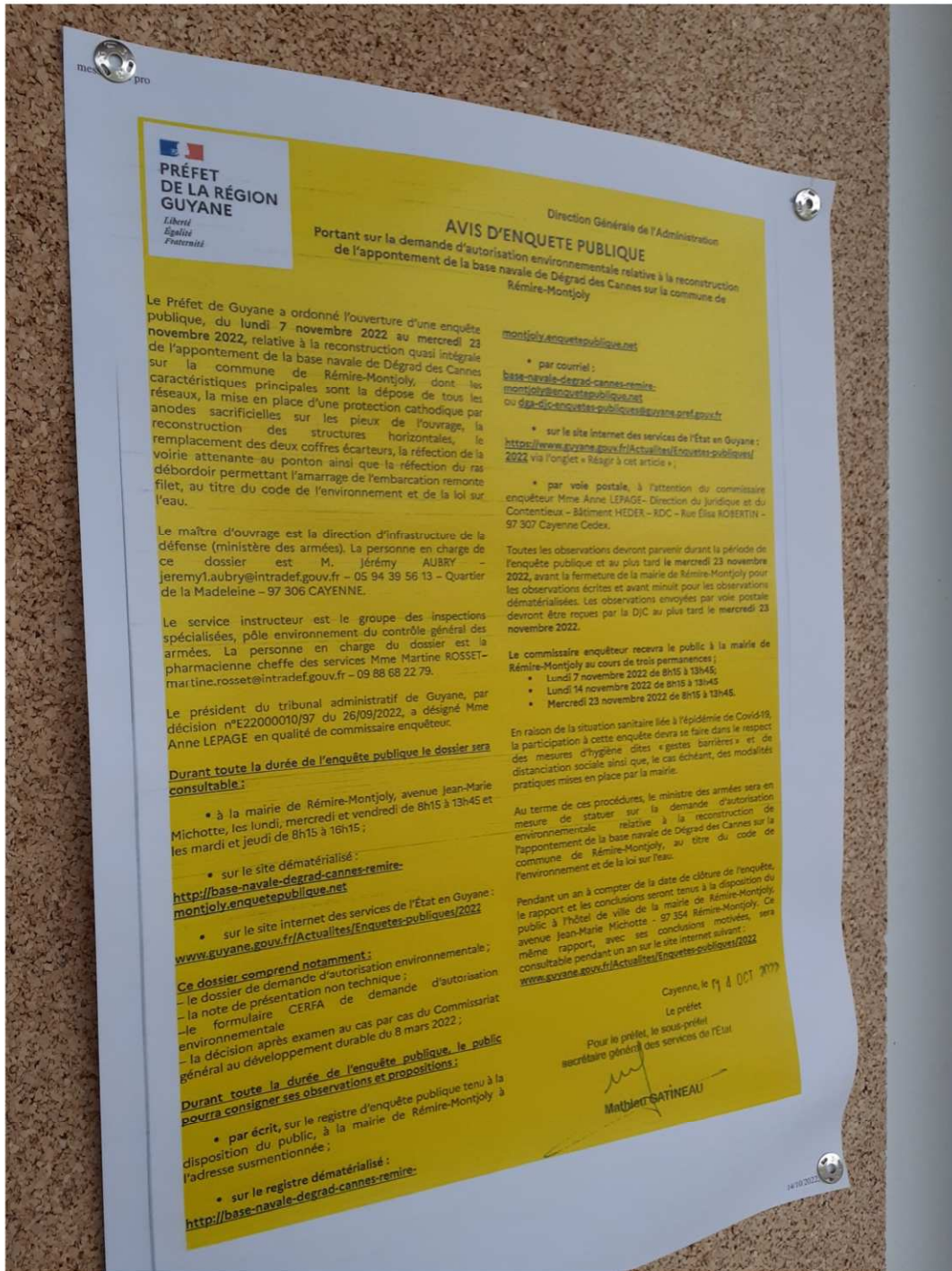
Annexe 5.2 : Justificatifs de parution l'Apostille Novembre

Annexe 6 : délibération de la commune de Remire-Montjoly

# Annexe 1 : Affichage à la base navale



Annexe 2 : Affichage à la mairie de Remire-Montjoly



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Générale de l'Administration  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
Portant sur la demande d'autorisation environnementale relative à la reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes sur la commune de Remire-Montjoly

Le Préfet de Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 7 novembre 2022 au mercredi 23 novembre 2022, relative à la reconstruction quasi intégrale de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes sur la commune de Remire-Montjoly, dont les caractéristiques principales sont la dépose de tous les réseaux, la mise en place d'une protection cathodique par anodes sacrificielles sur les pieux de l'ouvrage, la reconstruction des structures horizontales, le remplacement des deux coffres écarteurs, la réfection de la voirie attenante au ponton ainsi que la réfection du ras débordoir permettant l'amarrage de l'embarcation remonte filet, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Le maître d'ouvrage est la direction d'infrastructure de la défense (ministère des armées). La personne en charge de ce dossier est M. Jérémy AUBRY - jeremy1.aubry@intradef.gouv.fr - 05 94 39 56 13 - Quartier de la Madeleine - 97 306 CAYENNE.

Le service instructeur est le groupe des inspections spécialisées, pôle environnement du contrôle général des armées. La personne en charge du dossier est la pharmacienne cheffe des services Mme Martine ROSSET - martine.rosset@intradef.gouv.fr - 09 88 68 22 79.

Le président du tribunal administratif de Guyane, par décision n°E22000010/97 du 26/09/2022, a désigné Mme Anne LEPAGE en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :**

- à la mairie de Remire-Montjoly, avenue Jean-Marie Michotte, les lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et les mardi et jeudi de 8h15 à 16h15 ;

- sur le site dématérialisé : <http://base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly.enquetepublique.net>

- sur le site Internet des services de l'État en Guyane : [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022)

**Ce dossier comprend notamment :**

- le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- la note de présentation non technique ;
- le formulaire CERFA de demande d'autorisation environnementale
- la décision après examen au cas par cas du Commissariat général au développement durable du 8 mars 2022 ;

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :**

- par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Remire-Montjoly à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé : <http://base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly.enquetepublique.net>

- par courriel : [base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly.enquetepubliques@guysm.pref.gouv.fr](mailto:base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly.enquetepubliques@guysm.pref.gouv.fr) ou [dga-dc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-dc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

- sur le site Internet des services de l'État en Guyane : <http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022> via l'onglet « Ràggr à cet article » ;

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Anne LEPAGE - Direction du juridique et du Contentieux - Bâtiment HEDER - RDC - Rue Elsa ROBERTIN - 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations doivent parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le mercredi 23 novembre 2022, avant la fermeture de la mairie de Remire-Montjoly pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le mercredi 23 novembre 2022.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Remire-Montjoly au cours de trois permanences :

- Lundi 7 novembre 2022 de 8h15 à 13h45 ;
- Lundi 14 novembre 2022 de 8h15 à 13h45 ;
- Mercredi 23 novembre 2022 de 8h15 à 13h45.

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie.

Au terme de ces procédures, le ministre des armées sera en mesure de statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative à la reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes sur la commune de Remire-Montjoly, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville de la mairie de Remire-Montjoly, Ce avenue Jean-Marie Michotte - 97 354 Remire-Montjoly. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, sera consultable pendant un an sur le site internet suivant : [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022)

Cayenne, le 19 d OCT 2022  
Le Préfet  
Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État  
Matthieu RATINEAU

## Annexe 3 : Certificat d'affichage de la mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Claude PLENET, Maire de la Commune de Rémire-Montjoly certifie avoir procédé à l’affichage en Mairie de Rémire-Montjoly, au lieu habituel, du 21 octobre au 23 novembre 2022 inclus, le document ci-après désigné :

- Avis d’enquête publique relative à la reconstruction de l’apponnement de la base navale de Dégrad des Cannes sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly (Arrêté n°R03-2022-10-14-00001 en date du 14/10/22).

Fait à Rémire-Montjoly, 23 NOV 2022

✓  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Serge FELIX

Adresse Postale : Mairie de Rémire-Montjoly – Avenue Jean Michotte – BP 6025 – 97354 REMIRE-MONTJOLY  
Tél : 0594 35 90 00 – Fax : 0594 38 21 14 – Mail : [mairie.remiremontjoly@wanadoo.fr](mailto:mairie.remiremontjoly@wanadoo.fr)



## JUSTIFICATIF DE PARUTION

**Date de publication :** 21/10/2022

**Annonce légale :** AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE portant sur la demande d'autorisation environnementale relative à la reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly

**Publication :** <https://annonces-legales.guyaweb.com>

**Collectivité :** 97300 Guyane

**Lien de publication :** [https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes\\_publicques/avis-denquete-publique-portant-sur-la-demande-dautorisation-environnementale-relative-a-la-reconstruction-de-lappontement-de-la-base-navale-de-degrad-des-cannes-sur-la-commu/](https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes_publicques/avis-denquete-publique-portant-sur-la-demande-dautorisation-environnementale-relative-a-la-reconstruction-de-lappontement-de-la-base-navale-de-degrad-des-cannes-sur-la-commu/)

Fait à Rémire-Montjoly, le 21/10/2022



Avis d'enquête publique publiée le : 21 octobre 2022

Direction Générale de l'Administration



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Portant sur la demande d'autorisation environnementale relative à la reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly

Le Préfet de Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 7 novembre 2022 au mercredi 23 novembre 2022**, relative à la reconstruction quasi intégrale de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly, dont les caractéristiques principales sont la dépose de tous les réseaux, la mise en place d'une protection cathodique par anodes sacrificielles sur les pieux de l'ouvrage, la reconstruction des structures horizontales, le remplacement des deux coffres écarteurs, la réfection de la voirie attenante au ponton ainsi que la réfection du ras débordoir permettant l'amarrage de l'embarcation remonte filet, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Le maître d'ouvrage est la direction d'infrastructure de la défense (ministère des armées). La personne en charge de ce dossier est M. Jérémy AUBRY – [jeremy1.aubry@intra.def.gouv.fr](mailto:jeremy1.aubry@intra.def.gouv.fr) – 05 94 39 56 13 – Quartier de la Madeleine – 97 306 CAYENNE.

Le service instructeur est le groupe des inspections spécialisées, pôle environnement du contrôle général des armées. La personne en charge du dossier est la pharmacienne cheffe des services Mme Martine ROSSET – [martine.rosset@intra.def.gouv.fr](mailto:martine.rosset@intra.def.gouv.fr) – 09 88 68 22 79.

Le président du tribunal administratif de Guyane, par décision n°E22000010/97 du 26/09/2022, a désigné Mme Anne LEPAGE en qualité de commissaire enquêteur.

#### **Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :**

- à la mairie de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Marie Michotte, les lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et les mardi et jeudi de 8h15 à 16h15 ;
- sur le site dématérialisé :

<http://base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly.enquetepublique.net>

- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022)

#### **Ce dossier comprend notamment :**

- le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- la note de présentation non technique ;
- le formulaire CERFA de demande d'autorisation environnementale
- la décision après examen au cas par cas du Commissariat général au développement durable du 8 mars 2022 ;

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :**

• **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Rémire-Montjoly à l'adresse susmentionnée ;

• **sur le registre dématérialisé :**

<http://base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly.enquetepublique.net>

• **par courriel :**

[base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly@enquetepublique.net](mailto:base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly@enquetepublique.net)

ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

• **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

• **par voie postale**, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Anne LEPAGE – Direction du Juridique et du Contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard **le mercredi 23 novembre 2022**, avant la fermeture de la mairie de Rémire-Montjoly pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard **le mercredi 23 novembre 2022**.

**Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Rémire-Montjoly au cours de trois permanences :**

• **Lundi 7 novembre 2022 de 8h15 à 13h45;**

• **Lundi 14 novembre 2022 de 8h15 à 13h45**

• **Mercredi 23 novembre 2022 de 8h15 à 13h45.**

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie.

Au terme de ces procédures, le ministre des armées sera en mesure de statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative à la reconstruction de l'apponement de la base navale de Dégrad des Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville de la mairie de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Marie Michotte - 97 354 Rémire-Montjoly. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, sera consultable pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022)

Cayenne, le 14 octobre 2022

Le préfet

## Annexe 4 :Justificatifs de parution l'Apostille - Octobre



### L'APOSTILLE

1 ave. Gustave Charlery,  
Route de Montabo,  
97300 CAYENNE  
Tél : 05 94 27 46 34  
SASU au capital de 1 000.00 €  
RCS CAYENNE TMC 810 999 680  
SIRET : 810 999 680 - APE 5814 Z  
www.lapostille.fr  
lapostille@orange.fr

**Références** :reconstruction appon

### Société Direction d'infrastructure de la défense

Quartier de la Madeleine CS 56019  
97306 CAYENNE CEDEX

A l'attention de: Société Direction d'infrastructure de  
la défense  
Nos réf: CLICU111

### ATTESTATION DE PARUTION

Cayenne, le 17/10/2022

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la maquette de l'annonce légale pour laquelle vous nous avez mandaté dans le dossier dont références en marge, aux fins d'insertion et de publication dans le **Journal L'APOSTILLE**.

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le numéro 395 à paraître ce 21/10/2022

Nous restons à votre disposition pour toute remarque et vous prions d'agréer,  
Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vos biens dévoués,

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le numéro 395 à paraître ce 21/10/2022.

EGA04900



AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE

Portant sur la demande d'autorisation  
environnementale relative à la  
reconstruction de l'appontement de la  
base navale de Dégrad des Cannes sur la  
commune de Rémire-Montjoly

Le Préfet de Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 7 novembre 2022 au mercredi 23 novembre 2022**, relative à la reconstruction quasi intégrale de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly, dont les caractéristiques principales sont la dépose de tous les réseaux, la mise en place d'une protection cathodique par anodes sacrificielles sur les pieux de l'ouvrage, la reconstruction des structures horizontales, le remplacement des deux coffres écarteurs, la réfection de la voirie attenante au ponton ainsi que la réfection du ras débordoir permettant l'amarrage de l'embarcation remonte flet, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Le maître d'ouvrage est la direction d'infrastructure de la défense (ministère des armées). La personne en charge de ce dossier

est M. Jérémy AUBRY – jeremy1.aubry@intradef.gouv.fr – 05 94 39 56 13 – Quartier de la Madeleine – 97 306 CAYENNE.

Le service instructeur est le groupe des inspections spécialisées, pôle environnement du contrôle général des armées. La personne en charge du dossier est la pharmacienne cheffe des services Mme Martine ROSSET – martine.rosset@intradef.gouv.fr – 09 88 68 22 79.

Le président du tribunal administratif de Guyane, par décision n°E2200010/97 du 26/09/2022, a désigné Mme Anne LEPAGE en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :**

- à la mairie de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Marie Michotte, les lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et les mardi et jeudi de 8h15 à 16h15 ;

- sur le site dématérialisé : <http://base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly.enquete publique.net>

- sur le site internet des services de l'État en Guyane : [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022)

**Ce dossier comprend notamment :**

- le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

- la note de présentation non technique ;

- le formulaire CERFA de demande d'autorisation environnementale

- la décision après examen au cas par cas du Commissariat général au développement durable du 8 mars 2022 ;

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses**

**observations et propositions :**

- **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Rémire-Montjoly à l'adresse susmentionnée ;

- **sur le registre dématérialisé** : <http://base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly.enquete publique.net>

- **par courriel** : [base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly@enquete publique.net](mailto:base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly@enquete publique.net) ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

- **sur le site internet des services de l'État en Guyane** : <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

- **par voie postale**, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Anne LEPAGE – Direction du Juridique et du Contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Elisa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le mercredi 23 novembre 2022, avant la fermeture de la mairie de Rémire-Montjoly pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le mercredi 23 novembre 2022.

**Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Rémire-Montjoly au cours de trois permanences :**

- **Lundi 7 novembre 2022 de 8h15 à 13h45** ;

- **Lundi 14 novembre 2022 de 8h15 à 13h45** ;

- **Mercredi 23 novembre 2022 de 8h15 à**

**13h45.**

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie.

Au terme de ces procédures, le ministre des armées sera en mesure de statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative à la reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville de la mairie de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Marie Michotte - 97 354 Rémire-Montjoly. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, sera consultable pendant un an sur le site internet suivant : [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022)

Cayenne, le 14 octobre 2022

Le Prefet



## JUSTIFICATIF DE PARUTION

**Date de publication :** 11/11/2022

**Annonce légale :** AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE portant sur la demande d'autorisation environnementale relative à la reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Canes sur la commune de Rémire-Montjoly

**Publication :** <https://annonces-legales.guyaweb.com>

**Collectivité :** 97300 Guyane

**Lien de publication :** [https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes\\_publicques/avis-denquete-publique-portant-sur-la-demande-dautorisation-environnementale-relative-a-la-reconstruction-de-lappontement-de-la-base-navale-de-degrad-des-cannes-sur-la-comm/](https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes_publicques/avis-denquete-publique-portant-sur-la-demande-dautorisation-environnementale-relative-a-la-reconstruction-de-lappontement-de-la-base-navale-de-degrad-des-cannes-sur-la-comm/)

Fait à Rémire-Montjoly, le 11/11/2022

Avis d'enquête publique publiée le : 11 novembre 2022

Direction Générale de l'Administration



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Portant sur la demande d'autorisation environnementale relative à la reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly

Le Préfet de Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 7 novembre 2022 au mercredi 23 novembre 2022**, relative à la reconstruction quasi intégrale de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly, dont les caractéristiques principales sont la dépose de tous les réseaux, la mise en place d'une protection cathodique par anodes sacrificielles sur les pieux de l'ouvrage, la reconstruction des structures horizontales, le remplacement des deux coffres écarteurs, la réfection de la voirie attenante au ponton ainsi que la réfection du ras débordoir permettant l'amarrage de l'embarcation remonte filet, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Le maître d'ouvrage est la direction d'infrastructure de la défense (ministère des armées). La personne en charge de ce dossier est M. Jérémy AUBRY – [jereyml.aubry@intra.def.gouv.fr](mailto:jereyml.aubry@intra.def.gouv.fr) – 05 94 39 56 13 – Quartier de la Madeleine – 97 306 CAYENNE.

Le service instructeur est le groupe des inspections spécialisées, pôle environnement du contrôle général des armées. La personne en charge du dossier est la pharmacienne cheffe des services Mme Martine ROSSET – [martine.rosset@intra.def.gouv.fr](mailto:martine.rosset@intra.def.gouv.fr) – 09 88 68 22 79.

Le président du tribunal administratif de Guyane, par décision n°E22000010/97 du 26/09/2022, a désigné Mme Anne LEPAGE en qualité de commissaire enquêteur.

#### **Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :**

- à la mairie de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Marie Michotte, les lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et les mardi et jeudi de 8h15 à 16h15 ;
- sur le site dématérialisé :

<http://base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly.enquetepublique.net>

- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022)

#### **Ce dossier comprend notamment :**

- le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- la note de présentation non technique ;
- le formulaire CERFA de demande d'autorisation environnementale
- la décision après examen au cas par cas du Commissariat général au développement durable du 8 mars 2022 ;

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :**

• **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Rémire-Montjoly à l'adresse susmentionnée ;

• **sur le registre dématérialisé :**

<http://base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly.enquetepublique.net>

• **par courriel :**

[base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly@enquetepublique.net](mailto:base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly@enquetepublique.net)

ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

• **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

• **par voie postale**, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Anne LEPAGE – Direction du Juridique et du Contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élisa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard **le mercredi 23 novembre 2022**, avant la fermeture de la mairie de Rémire-Montjoly pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard **le mercredi 23 novembre 2022**.

**Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Rémire-Montjoly au cours de trois permanences :**

• **Lundi 7 novembre 2022 de 8h15 à 13h45;**

• **Lundi 14 novembre 2022 de 8h15 à 13h45**

• **Mercredi 23 novembre 2022 de 8h15 à 13h45.**

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie.

Au terme de ces procédures, le ministre des armées sera en mesure de statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative à la reconstruction de l'apponement de la base navale de Dégrad des Canes sur la commune de Rémire-Montjoly, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville de la mairie de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Marie Michotte - 97 354 Rémire-Montjoly. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, sera consultable pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022)

Cayenne, le 14 octobre 2022

Le préfet

## Annexe 5 : Justificatifs de parution l'Apostille - Novembre



### L'APOSTILLE

1 av. Gustave Charléry,  
Route de Montabo,  
97300 CAYENNE  
Tél : 05 94 27 46 34  
SASU au capital de 1 000.00 €  
RCS CAYENNE TMC 810 999 680  
SIRET : 810 999 680 - APE 5814 Z  
www.lapostille.fr  
lapostille@orange.fr

**Références** :1511584530

### Société Direction d'infrastructure de la défense

Quartier de la Madeleine CS 56019  
97306 CAYENNE CEDEX

A l'attention de: Société Direction d'infrastructure de  
la défense  
Nos réf: CIJCL111

### ATTESTATION DE PARUTION

Cayenne, le 31/10/2022

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la maquette de l'annonce légale pour laquelle vous nous avez mandaté dans le dossier dont références en marge, aux fins d'insertion et de publication dans le **Journal L'APOSTILLE**.

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le numéro 398 à paraître ce 11/11/2022

Nous restons à votre disposition pour toute remarque et vous prions d'agréer,  
Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vos biens dévoués,



## ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le numéro 398 à paraître ce 11/11/2022.

EGA04912



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la demande d'autorisation  
environnementale relative à la  
reconstruction de l'apportement de la  
base navale de Déggrad des Cannes sur la  
commune de Rémire-Montjoly

Le Préfet de Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 7 novembre 2022 au mercredi 23 novembre 2022**, relative à la reconstruction quasi intégrale de l'apportement de la base navale de Déggrad des Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly, dont les caractéristiques principales sont la dépose de tous les réseaux, la mise en place d'une protection cathodique par anodes sacrificielles sur les pieux de l'ouvrage, la reconstruction des structures horizontales, le remplacement des deux coffres écarteurs, la réfection de la voirie attenante au ponton ainsi que la réfection du ras débordoir permettant l'amarrage de l'embarcation remonte filet, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Le maître d'ouvrage est la direction d'infrastructure de la défense (ministère des armées). La personne en charge de ce dossier

est M. Jérémy AUBRY - jeremy1.aubry@intradef.gouv.fr - 05 94 39 56 13 - Quartier de la Madeleine - 97 306 CAYENNE.

Le service instructeur est le groupe des inspections spécialisées, pôle environnement du contrôle général des armées. La personne en charge du dossier est la pharmacienne cheffe des services Mme Martine ROSSET - martine.rosset@intradef.gouv.fr - 09 88 68 22 79.

Le président du tribunal administratif de Guyane, par décision n°E2200010/97 du 26/09/2022, a désigné Mme Anne LEPAGE en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :**

- à la mairie de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Marie Michotte, les lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et les mardi et jeudi de 8h15 à 16h15 ;

- sur le site dématérialisé : <http://base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly.enquetepublique.net>

- sur le site internet des services de l'État en Guyane : [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022)

**Ce dossier comprend notamment :**

- le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

- la note de présentation non technique ;

- le formulaire CERFA de demande d'autorisation environnementale

- la décision après examen au cas par cas du Commissariat général au développement durable du 8 mars 2022 ;

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses**

**observations et propositions :**

- **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Rémire-Montjoly à l'adresse susmentionnée ;

- **sur le registre dématérialisé** : <http://base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly.enquetepublique.net>

- **par courriel** : [base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly@enquetepublique.net](mailto:base-navale-degrad-cannes-remire-montjoly@enquetepublique.net) ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

- **sur le site internet des services de l'État en Guyane** : <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

- **par voie postale**, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Anne LEPAGE - Direction du Juridique et du Contentieux - Bâtiment HEDER - RDC - Rue Élsa ROBERTIN - 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le mercredi 23 novembre 2022,

avant la fermeture de la mairie de Rémire-Montjoly pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le mercredi 23 novembre 2022.

**Le commissaire enquêteur receive le public à la mairie de Rémire-Montjoly au cours de trois permanences :**

- **Lundi 7 novembre 2022 de 8h15 à 13h45** ;

- **Lundi 14 novembre 2022 de 8h15 à 13h45** ;

- **Mercredi 23 novembre 2022 de 8h15 à**

**13h45.**

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie.

Au terme de ces procédures, le ministre des armées sera en mesure de statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative à la reconstruction de l'apportement de la base navale de Déggrad des Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville de la mairie de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Marie Michotte - 97 354 Rémire-Montjoly. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, sera consultable pendant un an sur le site internet suivant : [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022)

Cayenne, le 14 octobre 2022

Le Prefet

Annexe 6 : délibération de la commune de Remire-Montjoly

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE



**DELIBERATION N° 2022-96/RM**

Relative à l'avis de la commune concernant la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de reconstruction de l'apponnement de la base navale de Dégrad des Cannes

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Remire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence du Maire Claude **PLÉNET**.

Conseillers en exercice 35  
Présents ..... 23  
Absents ..... 12  
Procurations ..... 08  
Votants ..... 31

La convocation des membres du Conseil Municipal a été faite  
Le 29 novembre 2022

Publiée le : 19 DEC 2022



**PRÉSENTS : (23)**

**PLÉNET** Claude Maire, **FÉLIX** Serge 1<sup>er</sup> adjoint, **GOURMELEN** Laurie 2<sup>ème</sup> adjointe, **BÉLIZAIRE** Julnor 3<sup>ème</sup> adjoint, **CONSTANCE** Jean-Pierre 5<sup>ème</sup> adjoint, **CLIFFORD** Liser 6<sup>ème</sup> adjointe, **RÉGNIER** Régis 7<sup>ème</sup> adjoint, **SERVIUS** Hélène 8<sup>ème</sup> adjointe, **JOSEPH** Victor 9<sup>ème</sup> adjoint, **MONTOUTE** Line 10<sup>ème</sup> adjointe.  
**MILZINK-CINCINAT** Yolande, **PRÉVOT-BOULARD** Stéphanie, **KONG** Olivier, **LÉONCO** Mario, **RAMOS** Sylvane, **DUFAIL** Serge, **BIDIOU-CHIPOUKA** Ghislaine, **GOURGUES** Cédric, **FRAUMAR** Sylvie, **SÉREMES** Marcélia, **LIÉNAFA** Joby, **CHARLES** Aline, **PINDARD** Georges, *Conseillers Municipaux.*

**ABSENTS EXCUSÉS : (09)**

**ÉGALGI** Joséphine 4<sup>ème</sup> adjointe, **ÉPAILLY** Eugène, **ÉLIBOX** Thierry, **LEGRÉTARD** Sandra, **TORRES-INOSTROZA** Patricia, **KAYAMARÉ** Julien, **BARONIAN** Alain, **PULCHÉRIE** Thierry, **BRIQUET** Pascal, *Conseillers Municipaux*

**ABSENTS : (03)**

**LAMA** Nahel, **DACIEN** Jémina, **MADÈRE** Christophe, *Conseillers Municipaux.*

**PROCURATIONS : (08)**

**ÉGALGI** Joséphine à **PLÉNET** Claude  
**ÉPAILLY** Eugène à **CLIFFORD** Liser  
**LEGRÉTARD** Sandra à **GOURGUES** Cédric  
**TORRES INOSTROZA** Patricia à **BÉLIZAIRE** Julnor  
**KAYAMARÉ** Julien à **FÉLIX** Serge  
**BARONIAN** Alain à **LÉONÇO** Mario  
**PULCHÉRIE** Thierry à **RÉGNIER** Régis  
**BRIQUET** Pascal à **LIÉNAFA** Joby

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code

Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Régis **RÉGNIER**, étant le seul candidat, il a été désigné par le vote de l'Assemblée pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

**Vote : « 31 voix ».**

Le Maire porte à l'attention des membres de l'assemblée que la Direction des Infrastructures de la Défense en Guyane porte un projet de reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes en vue de maintenir les conditions d'exploitation de leurs installations.

Dans ce cadre, une demande d'autorisation environnementale a été formulée le 3 février 2022. En date du 8 mars 2022, le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) a décidé de dispenser le projet d'évaluation environnementale, prescrivant une étude au cas par cas.

Conformément aux articles R181-36 du code de l'environnement, une enquête publique a été organisée en mairie du lundi 7 novembre au mercredi 23 novembre, soit pendant 17 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique précise la nature des travaux projetés pour la reconstruction d'une passerelle de 120m de longueur et 4,5 m de largeur ainsi que l'appontement de 38 m de longueur et 13 m de largeur :

- Dépose de tous les réseaux
- Reconstruction des structures horizontales
- Remplacement des deux coffres écarteurs
- Réfection de la voirie attenante au ponton
- Réfection du ras débordoir permettant l'amarrage de l'embarcation remonte filet

En vertu des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de reconstruction de l'appontement de la base navale qui avait été construit par la société BOUYGUES OFFSHORE en 1992. La superstructure béton armé ne remplissant plus ses fonctions, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement des ouvrages implantés sur le domaine public maritime.

Ceci exposé, le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération relative à l'avis de la commune concernant la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes.

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-16 à R.181-38 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2018 ;

**VU** l'arrêté n°R03-2022-10-14-00001 du 14 octobre portant ouverture de l'enquête publique relative à la reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly ;

**VU** la décision du 8 mars 2022 portant décision après examen au cas par cas relative au projet de reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes à Rémire-Montjoly ;

**CONSIDÉRANT** le projet de la Direction des Infrastructures de la Défense en Guyane annexé au dossier d'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier consiste à la reconstruction quasi intégrale de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes ;

**CONSIDÉRANT** les prescriptions du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) dans sa décision du 8 mars 2022.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

**D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad des Cannes.

**Article 2 :**

**DE PRESCRIRE** que ce projet devra respecter les prescriptions du CGDD qui précise que le pétitionnaire s'engage à :

- Mettre en place un filet visant à éviter la chute dans l'eau des résidus de sciage et de démolition,
- Mettre en place des bâches étanches permettant la récupération des eaux d'hydrodémolition qui seront traitées dans un bassin de décantation équipé d'un filtre avant un rejet dans le fleuve Mahury.

**Article 3 :**

**D'INVITER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives qui s'imposent et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 4 :**

**DE SOULIGNER**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

**Article 5 :**

**DE PRESCRIRE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE PREND PAS PART AU VOTE
31	00	00	00

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly,  
Le **19 DEC 2022**



Le Maire,

**Claude PLENET**

